

# Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) A QUOI CA SERT ?

LES POINTS ESSENTIELS A CONNAITRE

# Le DUERP : Un Outil Essentiel de Prévention

**Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels  
est obligatoire pour toute entreprise dès le premier salarié.**

**C'est le pilier de la démarche de prévention en santé et sécurité au travail depuis 2001.  
depuis 2001.**

**Il est sous la responsabilité de l'employeur.**

**Il s'inscrit dans le cadre des obligations générales d'assurer la sécurité et de protéger ses  
protéger ses salariés.**

# Les Principes Généraux de Prévention

## EVITER

Supprimer le danger à la source,

## EVALUER

Apprécier l'exposition et prioriser les actions,

## ADAPTER

Concevoir le travail en fonction des capacités individuelles

## PROTÉGER

Privilégier les mesures collectives avant les protections individuelles

## FORMER

Informer et instruire les salariés sur les risques et mesures



# Contenu Obligatoire



## Centraliser les risques

Recenser tous les dangers auxquels sont exposés les travailleurs dans l'entreprise et les supprimer/éviter.



## Plan d'actions

Élaborer un programme de prévention avec des mesures concrètes et concrètes et prioritaires.



## Amélioration continue

Garantir la santé et la sécurité au travail sur le long terme.



## Combattre les risques à la source

Intégrer la prévention dans la démarche de l'entreprise



## Adaptation

Tenir compte des différences individuelles pour réduire les effets du travail sur la santé



## Evolution technique

Adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles,



# Contenu Obligatoire

**Inventaire des dangers** Identification exhaustive de tous les risques potentiels dans l'entreprise.

**Analyse des risques** Évaluation de la gravité et de la probabilité de chaque risque identifié.

**Mesures de prévention** Liste des actions, indicateurs de suivi et estimation des coûts.

**Ressources et calendrier** Planification des moyens et échéances pour la mise en œuvre.

# Mise à Jour et la conservation

## Fréquence de mise à jour

- Minimum une fois par an
- Après tout changement significatif
- Suite à un accident du travail

## Conservation

- Durée obligatoire de 40 ans
- Format numérique sécurisé
- Accessibilité garantie pour les parties prenantes

**Le document doit rester accessible  
aux représentants du personnel, autorités compétentes et agents concernés.**

# Atouts Pratiques Il permet :

## Le dialogue social

Support concret pour la consultation et l'implication du CSE.



## Un programme annuel

Fondement pour élaborer le PAPRIPACT et les actions prioritaires.



## Une Traçabilité

Suivi documenté des évolutions et des actions menées sur les postes de travail.



## Une amélioration continue

Outil d'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place.



# Impacts Concrets



## Réduction des accidents

Les entreprises avec un DUERP bien tenu constatent une baisse significative des incidents.



## Conformité réglementaire réglementaire

Protection juridique en cas de contrôle ou d'accident du travail.



## Amélioration QVCT

Renforcement de la culture de la prévention et du bien-être au travail.

# Nous pouvons vous accompagner pour réaliser votre DUERP

Nous réalisons des ateliers de sensibilisation sur le DUERP

Contactez-nous au 04 93 62 74 62



Atelier **DOCUMENT UNIQUE**

**POUR QUI ?**  
Entreprises adhérentes de moins de 20 salariés

**POURQUOI ?**  
Vous aider à réaliser votre document unique d'évaluation des risques professionnels

**COMMENT ?**

- Un atelier de 2H en groupe réduit (8 participants maximum)
- Animation par des conseillers en prévention des risques professionnels
- Echanges autour de vos situations et problématiques d'entreprises
- Mise à disposition d'un outil informatique (trame Excel)

**OÙ ?**  
Prévention Santé et travail 06 CMTI  
5 - 7 rue Delille  
06000 Nice

**QUAND ?** (A déterminer lors de votre inscription)

Le :  
De :

**COMMENT S'INSCRIRE ?**  
par mail : [m.fourchet@cmti06.com](mailto:m.fourchet@cmti06.com)

**Aucun coût supplémentaire**  
Prestations prises en charge dans votre cotisation